



Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

DÉVERSEMENT D'ULTRAMAR

Lévis, le 1^{er} février 2008 - Le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) déplore le déversement de mazout lourd produit le 28 janvier 2008 à proximité de la raffinerie Jean Gaulin de Lévis, appartenant à la compagnie Ultramar Ltée. Survenu à cause d'une brèche sur un drain relié à une conduite d'approvisionnement des infrastructures maritimes, ce déversement, estimé selon la compagnie entre 8 000 et 10 000 litres, survient en plein processus de développement du projet Pipeline Saint-Laurent, projet de pipeline qui vise à relier la raffinerie de Lévis aux installations Ultramar de Montréal.

Compte tenu que la cause de l'accident demeure encore inconnue, le CRECA s'interroge sur la ou les causes de cet accident et sur la possibilité de récurrence d'un événement semblable. Il serait intéressant de savoir si l'importance de ce déversement était connue avant l'annonce de l'important investissement prévu pour le développement de la raffinerie.

Compte tenu que le dernier communiqué émis aujourd'hui indique un déversement d'environ 200 000 litres, le CRECA s'interroge sur la quantité totale de mazout déversé, et sur la pertinence des informations véhiculées par la raffinerie Ultramar, ainsi que par les autres organismes directement impliqués. Dans le souci des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect, le CRECA demande une évaluation plus précise qui prend en considération les effets environnementaux et sociaux de ce déversement.

Par ailleurs, le traitement de l'information dans ce dossier confirme les inquiétudes de la population et des organismes environnementaux, concernant plusieurs projets qui font présentement l'objet d'un processus d'approbation en cours.

Il faut souligner que, selon la Loi sur le développement durable, l'action des acteurs gouvernementaux impliqués dans la gestion du déversement, doit se baser, entre autres, sur les principes de protection de l'environnement et de prévention. Dans ce contexte, le CRECA est d'avis que toute action concernant les conséquences de l'accident survenu à la raffinerie d'Ultramar, doit se baser sur les critères de transparence. Compte tenu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère l'incident clos(1), le CRECA s'interroge sur la réalisation d'un suivi concernant l'importance des impacts sur l'environnement de cet accident.

Rappelons que le CRECA est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir une vision régionale de l'environnement et du développement durable et a, entre autres, le mandat d'assurer une veille stratégique dans le domaine de l'environnement.

(1) *Du mazout d'Ultramar dans le fleuve*, Marc St-Pierre, Le Soleil, édition du 1^{er} février 2008, p. 12

- 30 -

Source : Guy Lessard, CRECA
Tél. 418 338-1906